



Aytré

Aytré, le mercredi 8 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 04/2025

Émetteur :

Pôle commande publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr**Objet : Avenant 1 du lot 5 du marché d'aménagement de la salle multi activités de la ludothèque**Affaire suivie par :
Mélanie Ardemont

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article R2123-1;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 26/07/2024 et fixant la date limite de réception des offres au 16/09/2024 à 12h00

VU le projet d'avenant numéro 1 du lot 5

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la plus-value du revêtement de sol

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Le Maire DÉCIDE :**Article I.****DE CONCLURE** avec la société Sols et Peintures un marché de travaux pour l'aménagement de la salle multi-activité « Lot 5 : Revêtements de sol »**D'ACCEPTER** l'avenant 1 – Montant de l'avenant

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 272,00 euros
- Montant TTC : 326,40 euros
- % d'écart introduit par l'avenant : 3%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 9272 euros
- Montant TTC : 11126,40 euros

Article II.

Madame La directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire





Aytré, le vendredi 10 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 05 / 2025

Émetteur :
Commande Publique
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Mélanie Ardent

Objet : Attribution du marché de Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

VU le code de la commande publique notamment son article L2123-1

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire

VU l'appel public à la concurrence publié le 5 septembre 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 30 septembre 2024 à 12h

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville de confier à un opérateur économique les prestations de maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels

CONSIDÉRANT que l'offre de Record Portes Automatiques s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE RETENIR ET D'ATTRIBUER le marché de Maintenance des portes et portails automatiques, semi-automatiques, motorisés et manuels à l'entreprise Record Portes Automatiques pour un montant de commande à hauteur de 18 336 euros TTC par an. Le marché est accordé pour un an renouvelable 3 fois.

Article II.

Madame La Directrice Générale et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

AR Prefecture

AR Prefecture

017-211700281-20250221-DEL01_CM200225-AR

Recu le 21/02/2025

017-211700281-20250110-D05_2025-AR

Recu le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel

Maire





Aytré, le mardi 21 janvier 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°06_2025

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration extension du groupe scolaire de la courbe

Émetteur :

Pôle Technique
05 46 30 19 19
secretariat.st@aytre.fr

Affaire suivie par :

Olivier Uzanu

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la mission de maîtrise d'œuvre lancé le 01 mars 2024 en procédure de concours, aux articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024-0125 en date du 25 janvier 2024, autorisant le lancement du concours de maîtrise restreint, fixant l'indemnité aux lauréats, désignant les membres du jury et autorisant le maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury,

Vu la réunion de jury du 26 novembre 2024 et conformément à l'avis de celui-ci concernant le lauréat du concours,

Vu la décision du 03 décembre 2024 de désigner l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC lauréate du concours, et d'engager les négociations avec ladite équipe ;

Après examen des négociations menées, en vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués par le Conseil Municipal, je soussigné, Monsieur Tony Loisel, Maire de la commune d'Aytré, et Pouvoir Adjudicateur :

Le Maire décide :

Article I.

De signifier par la présente ma décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe TRACKS (architecte mandataire) / DE LONG EN LARGE / AREST NANTES / AREA ETUDES NANTES / ECALLARD ECONOMISTE / ALTIA / BEGC pour un montant de 784 698,00€HT décomposé comme suit :

Mission de base : 665 118,00 €HT (taux de rémunération 11.09% pour un montant de travaux optimisé en phase négociation de 6 000 000 € HT)

Mission EXE1 : 30 000€HT

Mission OPC : 75 000€HT

Mission SSI : 7 700€HT

Article II. Les missions optionnelles

Les missions optionnelles sont également retenues :

Analyse cout global : 4 760 € HT

Etude de faisabilité photovoltaïque : 2 120 € HT

Le montant d'honoraires missions complémentaires et options comprises est de :
784 698 € HT

D'autoriser Charente Maritime Développement S.P.L. à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document s'y rapportant.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Le Maire



Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex.
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr